



## **Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2022-2023**

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

### **UFR SEPF**

(Annexe validée par le Conseil d'UFR du 16 mai 2022 et validée par la CFVU le 23 juin 2022)

#### **1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (Articles 9)**

- Certificat d'études Freudiennes : Contrôle continu avec de session de rattrapage
- Master 1 : Contrôle continu avec de session de rattrapage
- Master 2 : Contrôle continu avec de session de rattrapage

#### **2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)**

Les dispensés sont les étudiants en situation d'handicap avec justificatif du médecin,

Une prise de notes peut être mise en place à la demande de l'étudiant.

Un aménagement sera également proposé à tout étudiant pouvant en bénéficier selon l'article 14 des Modalités de contrôle des connaissances

#### **3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)**

- Master 1 : 6 épreuves écrites coefficient 1
- Master 2 : 3 épreuves écrites coefficient 1

Les sessions sont annuelles.

Un jury se réunit à l'issue de l'année d'études. La session de seconde chance a lieu après la délibération du jury et la communication des résultats.

Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

#### **4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)**

Tous les EC ouvrent droit à une session de seconde chance.

## **5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)**

*(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)*

La meilleure note des deux sessions est prise en compte pour la délibération du Jury de session de seconde chance

## **6 – Renonciation à la compensation (Article 16)**

Toutes les notes non validées peuvent être améliorées à la session de seconde chance. Dans ce cas, l'étudiant doit faire une demande de renonciation à la compensation avant la tenue du jury de la session 1

## **7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)**

Toutes les cours des deux niveaux du Master donnent lieu à une notation sur 20.

## **8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)**

*(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)*

Si la note au mémoire est inférieure à la moyenne, cette note ne peut pas être compensée par les autres notes du cursus.

## **9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)**

*(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)*

Réinscription obligatoire pour l'année suivante.

## **10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)**

### **- Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session de seconde chance**

*(la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)*

**Non concerné.**

### **- Modalités de passage au niveau supérieur**

*(Passage conditionnel avec le résultat AJAC ou simple redoublement avec une autorisation à prendre des EC du niveau supérieur en crédits)*

**Non concerné.**

## **10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)**

*(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)*

Aucun passage conditionnel en master. La validation du mémoire est exigée pour passer au niveau supérieur, à l'issue de la soutenance si l'étudiant.e obtient une note inférieure à 10/20, aucune compensation n'est applicable.

## MODALITÉ DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHAQUE ENSEIGNEMENT

Enseignement	Code Apogée	Crédits ECTS	Coefficient	Répartition contrôle continu / contrôle terminal	Nombre d'épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves
Christiane ALBERTI	DEA1ED11	5	1	Contrôle continu	1	Ecrite	Néant
Caroline DOUCET	DEA1ED06	5	1	Contrôle continu	1	Ecrite	Néant
Fabian FAJNWAKS	DEA1ED05	5	1	Contrôle continu	1	Ecrite	Néant
Fabienne HULAK	DEA1ED09	5	1	Contrôle continu	1	Ecrite	Néant
Déborah GUTERMANN-JACQUET	DEA1ED04	5	1	Contrôle continu	1	Ecrite	Néant
Damien GUYONNET	DEA1ED07	5	1	Contrôle continu	1	Ecrite	Néant
France JAIGU	DEA1ED08	5	1	Contrôle continu	1	Ecrite	Néant
Clotilde LEGUIL	DEA1ED01	5	1	Contrôle continu	1	Ecrite	Néant
Sophie MARRET-MALEVAL	DEA1ED10	5	1	Contrôle continu	1	Ecrite	Néant
Aurélie PFAUWADEL	DEA1ED03	5	1	Contrôle continu	1	Ecrite	Néant